



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral interdisant la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur le réseau secondaire du département de la Somme

**La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 16 à 25, abrogés par l'ordonnance n°2015 - 1341 du 23 octobre 2015, relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant madame Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfète de la Somme ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique orange « neige-verglas » de Météo-France en date du 31 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental en date du 31 mars 2022 ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées au verglas et aux précipitations de neige dans le département de la Somme ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Somme.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC est interdite sur le réseau secondaire dans le département de la Somme.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux véhicules de transport des voyageurs non scolaires urbains ou inter-urbains
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ou des entreprises travaillant pour leur compte
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier ;
- aux véhicules destinés au ramassage du lait ou transportant des denrées périssables ;
- aux véhicules transportant du matériel indispensable au fonctionnement des établissements de santé.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} avril 2022 à 00h00 jusqu'au 1^{er} avril 2022 à 14h00

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfète de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, la directrice départementale de la protection des populations, le Président du Conseil départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 31 mars 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

A blue ink signature, appearing to be 'MG', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Myriam GARCIA